



Le 11 septembre 2023

Visite de l'installation photovoltaïque de la ferme du Ru paisible à Tournières (14)

Hervé MORIN, Président de la Région Normandie et Hubert DEJEAN DE LA BATIE, Vice-président de la Région Normandie, chargé de la transition environnementale et énergétique ont présenté la politique de la Région Normandie en faveur du photovoltaïque en autoconsommation, lors d'une visite de l'installation photovoltaïque de la ferme du Ru paisible à Tournières, en présence de Clotilde EUDIER, Vice-Présidente de la Région Normandie, chargée de l'agriculture, la pêche et la forêt et de Cédric Nouvelot, Vice-Président du Département du Calvados, Conseiller régional de Normandie.

« La Région met en place un dispositif complet pour aider les acteurs soucieux de diversifier leur source d'énergie et d'être éco responsables. L'objectif affiché est de positionner la Normandie comme une région exemplaire pour le photovoltaïque et de contribuer activement à la transition énergétique » déclare Hervé Morin.

Ariane Théoval et Thomas Dorléans, exploitants de la ferme, sont lauréats de l'appel à projets 2022 de la Région « installations photovoltaïques exemplaires en autoconsommation ». Ils ont bénéficié dans ce cadre d'une aide de 6 000 € pour un projet d'une valeur totale de 24 000 €. La centrale photovoltaïque d'une capacité de 13,6 KWc et l'installation photovoltaïque occupe une superficie de 66,7 m².

L'objectif ambitieux de ce projet est de tendre vers une autosuffisance totale, agricole et énergétique. Cette dernière porte sur des activités traditionnelles de la ferme, dont le stockage de pickles de légumes en bocaux, le laboratoire de transformation des légumes, le four à pain, ainsi que son activité d'hébergement touristique à travers ses chambres d'hôtes et sa table paysanne. Par ailleurs, Ariane Théoval et Thomas Dorléans cherchent à ce que la rénovation des bâtiments soit réalisée en utilisant exclusivement des matériaux respectueux de l'environnement, tout en privilégiant une agriculture biologique sur l'exploitation.

La Région Normandie participe au développement des énergies renouvelables avec l'ambition qu'elles représentent 32% de la consommation régionale finale d'énergie d'ici 2030. Depuis 2017, la collectivité régionale a soutenu 340 installations d'énergie solaire photovoltaïque à hauteur de 5,4 millions d'euros. Après un ralentissement dû à la pandémie, le dispositif régional connaît une nouvelle dynamique prometteuse. Depuis le mois d'avril, 11 dossiers ont été déposés et sont en cours d'instruction.

Les aides de la Région Normandie en faveur du photovoltaïque

L'enjeu est d'accélérer le déploiement du photovoltaïque en Normandie, en privilégiant les surfaces de bâtiments, parkings et certaines surfaces déjà artificialisées

Pour permettre l'atteinte des objectifs, un appel à projets « Installations photovoltaïques exemplaires en autoconsommation » a été mis en place. Ce dispositif est soutenu par la Région et l'ADN Normandie.

Ce plan comprend deux principaux dispositifs d'aide :

- **IDEE Conseil** : Ce dispositif vise principalement à soutenir les études de faisabilité afin de permettre au porteur de choisir le meilleur équipement en fonction de sa situation.

- **IDEE Action Production d'EnR – Aide à l'investissement PV en autoconsommation** : Cette aide est spécifiquement dédiée aux projets photovoltaïques d'autoconsommation exemplaires, en mettant l'accent sur les projets d'autoconsommation collective. Les conditions d'éligibilité :
 - La puissance installée doit être comprise entre 9 et 500 KWc.
 - Un taux minimum d'autoconsommation de 80% est requis.
 - Les installations doivent être conçues pour l'autoconsommation individuelle ou collective, sans revente du surplus à EDF OA (Option d'Achat).
 - Les installations peuvent être situées sur des bâtiments, que ce soit en couverture (y compris les tuiles photovoltaïques), en façade, en garde-corps, ou sur des ombrières.
 - Limitation de l'installation de panneaux photovoltaïques au sol, excluant notamment les trackers sur des sols agricoles.
 - À noter que la Région ne subventionne pas les projets qui sont soumis à une obligation réglementaire en lien avec le code de l'urbanisme.
 - La sélection des projets qui seront soutenus se basera sur des critères tels que l'opportunité, l'exemplarité, ainsi que l'analyse économique. Les montants des subventions seront calculés en fonction de la puissance installée, avec un taux d'intervention plafonné à 25%. Les projets d'autoconsommation individuelle peuvent bénéficier jusqu'à 50 000 € de subvention, tandis que ceux d'autoconsommation collective peuvent obtenir jusqu'à 60 000 € de soutien financier.

Contact presse :

Emmanuelle Tirilly – tel : 02 31 06 98 85 - emmanuelle.tirilly@normandie.fr